

Séance du mardi, 8 septembre 2020

Présents : M. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,
M. Nico PUNDEL, échevin,
M. François GLEIS, échevin, et
M. Christian MULLER, secrétaire.

Objet : Règlement d'urgence sur la circulation routière:
« route d'Arlon (N6) ».

Le collège des bourgmestre et échevins:

Considérant que suite à la demande de l'Administration des Ponts et Chaussées portant sur la phase 1 des travaux de réhabilitation de l'ouvrage OA1036 (N6-Rte d'Arlon) de l'échangeur d'autoroute, des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 4 septembre et que les travaux débiteront le dimanche, 13 septembre 2020.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 3 mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu l'accord préalable sous référence : cce/rc/accopré/20/3065 du 18 mai 2020.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

a r r ê t e unaniment

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du dimanche, 13 septembre 2020 et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la route d'Arlon (N6), sur hauteur de l'échangeur d'autoroute, la circulation dans les deux sens est déviée vers des voies de circulation décalées et rétrécies en largeur sur 3,0m.
2. Sur la route d'Arlon (N6), un passage pour piétons est aménagé à hauteur du numéro 83.
3. Sur la route d'Arlon (N6), sur le côté des numéros pairs, entre le numéro 72 et la sortie de la bretelle d'autoroute, le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers les passages pour piétons situés aux numéros 111-113 et au numéro 83.
4. Sur la route d'Arlon (N6), sur le passage supérieur de l'autoroute A6, la bande d'arrêt sur les deux côtés est supprimée.
5. Sur la route d'Arlon (N6), sur les voies d'accès vers la bretelle d'autoroute, les passages pour piétons sont supprimés.
6. Sur la route d'Arlon (N6), à la sortie de la bretelle d'autoroute, sur la voie de circulation vers la Ville de Luxembourg, le passage pour piétons est supprimé.
7. L'Administration des Ponts et Chaussées est chargée d'effectuer la pose ainsi que le bon entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête.
Le collège des bourgmestre et échevins,